

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT  
DU MULTI-ACCUEIL CROQPOMME A GRIEGES**

**Le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU les Articles L2324-1 et suivants du code de la Santé Publique ;

VU les décrets n°2000-762, n°2007-230, n°2010-613, n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'avis favorable du Président du Département de l'Ain au titre de la Protection Maternelle et Infantile en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** la gestion du multi accueil CroqPomme par la Communauté de Communes de la Veyle qui en a la compétence ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le multi accueil CroqPomme situé 61 Impasse des Platanes 01290 GRIEGES est un service intercommunal d'accueil collectif du jeune enfant.

**ARTICLE 2** : Le multi accueil CroqPomme est autorisé à fonctionner selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie : petite crèche
- Date de début de gestion de l'établissement : 1<sup>er</sup> juillet 2008 (reprise de la gestion à l'association familles rurales par la Communauté de Communes de la Veyle)
- Date d'ouverture initiale de l'établissement : 15 juin 2009 sous la forme multi accueil (elle était avant une halte-garderie)
- Horaires et jours d'ouverture : 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi
- Capacité d'accueil et âge des enfants : 18 places pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans
- Établissement sous la responsabilité d'une directrice titulaire du diplôme d'infirmière puéricultrice diplômée d'état

**ARTICLE 3** : La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement au quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

GRIEGES, le 7 juillet 2023

Le Maire,  
Annick GREMY

